

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-17339/25/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès du syndicat des copropriétaires de la copropriété "le Périclès II" d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 821 C 163, sise 195 rue Saint Pierre à Marseille 5ème arrondissement, en vue du projet de réaménagement de la rue Saint Pierre et de son incorporation dans le domaine public métropolitain
114515

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une bande de terrain à Marseille 5^{ème} arrondissement, à détacher de la parcelle cadastrée Section 821 C 163, d'une surface de 96 m² appartenant à la copropriété « le Périclès II ».

L'acquisition de ce terrain permettra ainsi son intégration dans le domaine public métropolitain.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de la bande de terrain objet des présentes d'un montant de 13 440 € et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Régulièrement saisi, le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué la valeur vénale de ce bien à 13 440 €.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole-Aix-Marseille Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13205000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires de la copropriété « le Périclès II » de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section 821 C 163 d'une surface de 96 m², située 195 rue Saint Pierre à Marseille 13005 permettra son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires de la copropriété « le Périclès II » d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 821 C 163 d'une surface de 96 m² située 195 rue Saint Pierre à Marseille 13005 pour un montant de 13 440 euros auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maître Bottari, notaire associé, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025 en section d'investissement : autorisation de programme n°E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D « Stratégie Foncière Métropolitaine 2022-2026 », Chapitre 21 Nature 2111 Fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », sous politique « Foncier » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP1.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous les documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY